

Pas de répit pour les « délinquants solidaires » : 6 audiences à venir

30 mai 2018

DELINQUANTS SOLIDAIRES

Communiqué de presse

PAS DE RÉPIT POUR LES « DÉLINQUANTS SOLIDAIRES » : 6 AUDIENCES À VENIR

Paris, le 28 mai 2018

Le 23 avril 2018, au lendemain de l'adoption par l'assemblée nationale du projet de loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » le gouvernement se félicitait de l'assouplissement des poursuites pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier issu de l'adoption à la dernière minute d'un amendement, laissant ainsi croire qu'il aurait mis fin au délit de solidarité.

Pourtant il n'en est rien comme l'illustrent les nombreuses audiences qui ont eu lieu ou auront lieu dans les prochains jours. Elles témoignent que bien des personnes solidaires restent considérées comme « délinquantes ». Les quelques minces exemptions introduites par cet amendement n'y auraient rien changé. Parmi celles qui ont été médiatisées :

- **23 mai**, cour d'appel d'Aix-en-Provence, appel contre la [décision du tribunal de grande instance \(TGI\) de Nice, le 11 mai 2017, condamnant Francesca P.](#) pour avoir franchi la frontière franco-italienne avec des personnes venues d'Erythrée et du Tchad
- **30 mai**, cour d'appel de Nice : [Martine L.](#) (bénévoles d'Amnesty internationale et de l'Anafé), [poursuite pour avoir accompagné des mineurs isolés étrangers à la police aux frontières](#)
- **31 mai**, TGI de Gap : [comparution de trois personnes, deux Suisses et une Italienne, poursuivies pour avoir franchi la frontière franco-italienne à pied, « en bande organisée », avec des personnes exilées.](#)

Ces personnes risquent une condamnation qui peut aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, voire plus pour celles accusées d'avoir agi en « bande organisée », comme c'est le cas à Gap.

D'autres poursuites sont régulièrement engagées sous d'autres prétextes pour étouffer la contestation contre la politique migratoire inhumaine et violente que mène le gouvernement comme le montrent les exemples suivants :

- **29 mai**, TGI de Boulogne-sur-Mer : la maire de Calais a porté plainte contre Laurent M. pour avoir collé des affiches style Western dénonçant le refus de la maire de Calais d'appliquer la décision du Conseil d'État concernant l'aide à apporter aux migrants ;
- **29 mai**, TGI de Boulogne-sur-Mer : comparution d'un chargé de mission de l'Auberge des migrants suite à une plainte de deux policiers pour un [textot](#). La dénonciation est-elle un délit ?
- **4 juin**, cour d'appel d'Amiens : 7 ans de procédure pour « faux et usage de faux » pour deux attestations d'hébergement

DELINQUANTS SOLIDAIRES

Communiqué de presse

PAS DE RÉPIT POUR LES « DÉLINQUANTS SOLIDAIRES » : 6 AUDIENCES À VENIR

Paris, le 28 mai 2018

Le 23 avril 2018, au lendemain de l'adoption par l'assemblée nationale du projet de loi « *pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* » le gouvernement se félicitait de [l'assouplissement des poursuites pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier issu de l'adoption à la dernière minute d'un amendement](#), laissant ainsi croire qu'il aurait mis fin au délit de solidarité.

Pourtant il n'en est rien comme l'illustrent les nombreuses audiences qui ont eu lieu ou auront lieu dans les prochains jours. Elles témoignent que bien des personnes solidaires restent considérées comme « délinquantes ». Les quelques minces exemptions introduites par cet amendement n'y auraient rien changé¹. Parmi celles qui ont été médiatisées :

- **23 mai**, cour d'appel d'Aix-en-Provence, appel contre la [décision du tribunal de grande instance \(TGI\) de Nice, le 11 mai 2017, condamnant Francesca P.](#) pour avoir franchi la frontière franco-italienne avec des personnes venues d'Erythrée et du Tchad
- **30 mai**, cour d'appel de Nice : [Martine L. \(bénévole d'Amnesty internationale et de l'Anafé\), poursuivie pour avoir accompagné des mineurs isolés étrangers à la police aux frontières](#)
- **31 mai**, TGI de Gap : [comparution de trois personnes, deux Suisses et une Italienne, poursuivies pour avoir franchi la frontière franco-italienne à pied, « en bande organisée », avec des personnes exilées.](#)

Ces personnes risquent une condamnation qui peut aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, voire plus pour celles accusées d'avoir agi en « bande organisée », comme c'est le cas à Gap.

D'autres poursuites sont régulièrement engagées sous d'autres prétextes pour étouffer la contestation contre la politique migratoire inhumaine et violente que mène le gouvernement comme le montrent les exemples suivants :

- **29 mai**, TGI de Boulogne-sur-Mer : la maire de Calais a porté plainte contre Laurent M. pour avoir collé des affiches style Western dénonçant le refus de la maire de Calais d'appliquer la décision du Conseil d'État concernant l'aide à apporter aux migrants ;
- **29 mai**, TGI de Boulogne-sur-Mer : comparution d'un chargé de mission de l'Auberge des migrants suite à une plainte de deux policiers pour un [tweet](#). La dérision est-elle un délit ?
- **4 juin**, cour d'appel d'Amiens : 7 ans de procédure pour « faux et usage de faux » pour deux attestations d'hébergement

1

